

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **33**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **23/03/2016**

Date d'affichage : **23/03/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mercredi 30 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 30 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

**PRESENTS** : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Maria de Fatima FIANDINO / Patrick GARNIER à Christelle DUVERNET / Patrick CLAUDEL à Jean-Jacques GABERT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Éric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Patricia BERENGUIER / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2016/087 par laquelle elle a décidé la désaffectation et le déclassement d'une partie du local en forme de polygone situé sur la plage des Marines de Cogolin.

Il rappelle l'importance pour la commune de dynamiser la plage des Marines de Cogolin en y développant des activités nautiques destinées aux familles.

Dans ce cadre, la Société 4 FUN a fait part de l'intérêt qu'elle portait à cette plage et a fait connaître son savoir-faire dans le domaine des activités nautiques et véhicules nautiques à moteur.

Considérant que ce bâtiment peut désormais recevoir une activité commerciale, il est envisagé de mettre à bail ce local, dans le cadre d'un bail dérogatoire.

**CM 30/03/2016**

**N°2016/088**

**CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE QUATRE FUN**

La description du local est la suivante : Un local d'une surface approximative de 130 m<sup>2</sup>, sis « Plage des Marines de Cogolin » – 83310 Cogolin.

Ledit immeuble figure au cadastre sous les références suivantes, à savoir :

Section cadastrale BE, parcelles N° 6 et N° 28.

Une partie du local est destinée à l'accueil du public et une partie privative destinée au stockage du matériel.

Ce bail est consenti au profit de :

La Société 4 FUN – Société à responsabilité limitée au Capital de 1.500 Euros, ayant son siège social à FREJUS (83) 36, rue de l'Intendance, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS.

Le présent bail est consenti pour une durée de TROIS (3) années entières et consécutives qui commenceront à courir le 15 avril 2016 pour se terminer le 14 avril 2019.

Moyennant un loyer annuel de DIX MILLE HUIT EUROS (10 008,00 €) hors taxes, soit un loyer mensuel hors taxes de HUIT CENTS TRENTE QUATRE EUROS (834,00 €), que le preneur s'oblige à payer au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Ce loyer mensuel s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée. Le preneur s'engage à acquitter en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle, complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée.

Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail, l'indice de base pour l'indexation sera celui de l'indice trimestriel des loyers commerciaux, l'indice de base étant l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2015, qui s'est élevé à 108,41.

A ce loyer s'ajouteront les charges locatives telles que déterminées dans le bail.

Les loyers et accessoires sont payables d'avance le premier de chaque mois.

Afin de garantir l'exécution des obligations du présent bail, le « PRENEUR » devra verser au « BAILLEUR » un dépôt de garantie s'élevant à 834 € 00 représentant un mois de loyer hors taxe.

**CM 30/03/2016**

**N°2016/088**

**CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE QUATRE FUN**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Vu la délibération n° 2016/087 du 30 mars 2016 portant désaffectation et déclassement du local sis « Plage des Marines de Cogolin » - 83310 Cogolin,

Considérant qu'il est important pour la Commune de dynamiser la plage des Marines de Cogolin en y développant des activités nautiques destinées aux familles,

Considérant l'intérêt manifesté par la Ste 4 FUN et considérant son savoir-faire dans le domaine des activités nautiques et véhicules nautiques à moteur.

Considérant que ce bâtiment peut désormais recevoir une activité commerciale,

Considérant que le plan de balisage de la plage des Marines de Cogolin prévoit et autorise ce type d'activité,

Et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du bail,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer le bail et tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 25 POUR - 7 CONTRE** (Pascal CORDÉ - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI) - **1 ABSTENTION** (Anthony GIRAUD)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE